

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
28 JANVIER 2016

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

⇒ **SPANC**

Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

MOYENS GÉNÉRAUX

2. **FINANCES**
Budgets et comptes
Budget principal et Budgets annexes
 - *Débat sur les orientations générales du Budget 2016*
3. **FINANCES**
Emprunts - Subventions - Dotations
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2016 (PDASR)*
4. **FINANCES**
Emprunts - Subventions - Dotations
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le remplacement des menuiseries du Centre Culturel des Cordeliers*
5. **FINANCES**
Contributions budgétaires
Fonds de concours communautaires 2015-2017
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter des fonds pour les travaux de la route de Nid d'Oie*
6. **RESSOURCES HUMAINES**
Médecine préventive
 - *Renouvellement de l'adhésion au Service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique*
7. **RESSOURCES HUMAINES**
Mise à disposition
 - *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail*

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8. **URBANISME**
Zones à urbaniser
 - *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE)*
9. **URBANISME**
Biens communaux
Nid d'Oie
 - *Acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts Mouillé*

10. URBANISME

Biens communaux
19 et 21 rue des Cordeliers

- Acquisition de biens appartenant à Monsieur et Madame Bernard Couteau

11. VOIRIE URBAINE

Dénomination de voies

- Dénomination des voies du Bourg Cornu

12. URBANISME

Bourg Cornu

- Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Monsieur Budin

ADMINISTRATION GENERALE

13. GENERAL

Intercommunalité
Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique SYDELA

- Approbation de la modification des statuts

14. GENERAL

Comités Consultatifs de Quartier

- Présentation du rapport d'activités

AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mmes Brigitte Remoué, Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothée Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Noémie Pochet, M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Marie Riaudel, MM. Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Bonnet), M. Benoist Payen (procuration à M. Peulvey), Mme Agnès Leclerc, Mme Julie Roy (procuration à M. Ouvrard).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Noémie Pochet.

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 22 janvier 2016

x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des trois pouvoirs déposés.

x x x

En préambule, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que, pour des raisons professionnelles, Monsieur Thuaud ne peut plus être en charge de la délégation aux Sports. En attendant une réflexion au sein de l'équipe municipale, cette délégation est désormais attribuée à Madame Luneau.

x x x

Monsieur le Maire propose d'ajouter un dossier complémentaire à l'ordre du jour de la séance, relatif à la signature d'une convention avec Loire-Atlantique Développement SELA pour la mise à disposition de la salle du Cadran. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'étudier ce dossier.

x x x

▸ **Étude du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015**

Sans observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

► **SPANC**

Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe BACOU, Président du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Adjoint au Maire de la Commune d'Haute-Goulaine, ainsi qu'à Monsieur Anthony LAFAGE, Technicien du SPANC du Vignoble Nantais.

Monsieur Bacou informe que ce Service regroupe les 16 Communes des Communautés de Communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine.

Au préalable, **Monsieur Bacou** rappelle que le SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif créé par les Communes ou Communautés de Communes, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2224-8 et 9). Il permet de gérer le parc d'assainissement non collectif et d'apporter aux administrés toutes les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées.

Monsieur Bacou présente les missions obligatoires du Service à savoir le contrôle de conception et d'implantation puis le contrôle de bonne exécution dans le cas de dispositifs neufs. Pour ce qui concerne les dispositifs existants, le SPANC est chargé d'en contrôler la conformité en cas de vente et ce, depuis le 1er janvier 2011. Dans les deux cas, le SPANC assure le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, tous les 6 ans.

En mission optionnelle, le SPANC du Vignoble Nantais propose, à tous les usagers qui le souhaitent, de bénéficier d'un tarif groupé auprès du prestataire ALTEA pour la vidange de leurs fosses septiques.

Monsieur Bacou précise que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et les deux Communautés de Communes ont contractualisé pour apporter leur soutien financier à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes accordent une aide de 25% du montant total des travaux (*aides financières accordées dans la limite d'un plafond de travaux égal à 10 000 € TTC et soumis à conditions de ressources*).

Il ajoute que le Prêt à Taux Zéro (PTZ) est un prêt bancaire plafonné à 10 000 euros pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif ne consommant pas d'énergie, cumulable, le cas échéant, avec les autres aides des collectivités pour les résidences principales construites avant le 1^{er} janvier 1990 qu'elles soient occupées par le propriétaire, le locataire ou par des occupants gratuits, ou en copropriété.

Pour conclure, **Monsieur Bacou** informe que, fin 2015, le Conseil d'Exploitation du SPANC a décidé de lancer un programme de réhabilitation groupée, permettant aux particuliers, en fonction des différents types d'assainissement non collectif, de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau.

A l'issue de cette présentation, **Monsieur le Maire** ouvre le débat et donne la parole à **Monsieur Bellier** qui s'interroge sur le délai réglementaire de mise aux normes, pour un particulier dont le système aurait été contrôlé non conforme. En outre, il souligne que la Loi NOTRe devrait imposer aux Collectivités de plus de 3 500 habitants de renseigner les indicateurs techniques et financiers sur le logiciel SISPEA.

En fonction du degré de non-conformité, **Monsieur Bacou** explique que l'utilisateur dispose d'un délai de 4 ans à réception du rapport de contrôle, pour se mettre en conformité. Dans des situations de risque sanitaire important, il appartient éventuellement au Maire de légiférer sur une réhabilitation dans un délai moindre.

Concernant le décret de la Loi NOTRe, **Monsieur Lafage** informe que, depuis l'an passé, il est fait un travail pour essayer de renseigner tous les éléments liés au SPANC. Toutefois, au niveau du Conseil Départemental, aucun compte SISPEA n'a encore été ouvert au nom du SPANC.

Monsieur le Maire confirme que les dossiers individuels des usagers de la Commune de Clisson sont évoqués en Bureau des Maires de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

Pour terminer, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur Bacou et Monsieur Lafage de leur intervention devant l'Assemblée.

Délibération n° 16.01.01.

FINANCES – 10W – 7.1.1.

Budgets et Comptes

Budget principal et Budgets annexes

› **Débat sur les orientations générales du Budget 2016**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

La forme de ce rapport diffère donc des précédents exercices afin de tenir compte de ces récentes évolutions législatives qui réglementent progressivement le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année à venir, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis au Conseil Municipal de mars

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2312-1 ;

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du CGCT ;

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal, article 17 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est bien tenu.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Catananti qui fait lecture d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Définition

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT, des dispositions de la loi « ATR » du 06/02/92, et de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au budget communal à venir.

Ce débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Au-delà de ces éléments obligatoires, le contenu et la forme de ce rapport sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité, sa finalité étant d'attester de la tenue d'une réunion de concertation au sein du Conseil Municipal préalablement à la présentation du projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat - dans les deux mois précédant le vote du budget - qui est acté par une délibération spécifique soumise à un vote. Il sera transmis au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, et sera publié.

Une présentation brève et synthétique de ce rapport sera annexée au budget 2016 ainsi qu'au Compte Administratif 2015.

Budget principal - Estimation Résultat 2015

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
Réalizations de l'exercice	Section de Fonctionnement	7 186 652.31	8 288 744,84	
	Section d'Investissement	8 582 929,70	7 802 209.14	
Reports de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)		2 191 047.96	
	Report d'Investissement (001)		1 644 699.89	
	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		0	-
Total des réalisations		15 769 582.01	19 926 701.83	
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement			
	Section d'Investissement	2 412 792,65	1 986 450.31	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	7 186 652.31	10 479 792.30	
	Section d'Investissement	10 995 722.35	11 433 359.34	
Total cumulé		18 182 374.66	21 913 152.14	3 730 777.48

Au titre de cette estimation des résultats, il est à noter que les dépenses réelles de fonctionnement ont été contenues à -1,2 % par rapport à 2014 tandis que 91 % des dépenses d'investissement ont été engagées (dont 63 % mandatées). Les dépenses de personnel ont progressé de 3,78 % tandis que celles de la moyenne nationale de la strate ont progressé de 4,4 %.

Les principaux ratios d'analyse du résultat 2015

	2014	2015
population	7004	6995
DRF	5 988 778,29	5 920 322,73
RRF	8 327 961,75	8 135 141,72
Produit impôts directs	2 731 825	2 819 254
Dépenses d'équipement	2 120 266,38	2 807 878,3
Dépenses d'équipement brut	2 320 170,86	2 912 643,36
Encours dette	4 488 917,06	3 894 086,61
DGF	929 502	770 774
Dépenses de personnel	3 168 384,1	3 288 168,35
Subventions	329 396,72	339 542,43
DRF/POPULATION	855,05	846,36
RRF/POPULATION	1 189,03	1 162,99
Produit impôts directs /pop	390,04	403,04

Dépenses d'équipement brut/pop	331,26	416,39
encours de dette /pop	640,91	556,70
DGF/POP	132,71	110,19
Dépenses de personnel/pop	421,00	438,66
CAF nette/dépenses d'équipement brut	65,68 %	52,32 %
Subventions/DEB	14,20 %	11,66 %
Taux d'endettement	53,90%	47,87%
Capacité de désendettement	1,91901026	1,75819633
Dépense de personnel / DRF	52,91%	55,54%
Marge autofinancement courant	78,88%	80,09%
Taux d'équipement	25,46%	34,52%

La Loi de Finances pour 2016

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2016 a été adopté le 29 décembre 2015.

- La loi de finances pour 2016 s'appuie sur une prévision de croissance de 1% pour l'année 2016 et prévoit de ramener le déficit public à 3,3% du PIB en 2016. Pour poursuivre le plan d'économies de 50 milliards d'euros fixé par la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.
- Le texte prévoit 16 milliards d'euros d'économies en 2016 : 5,1 milliards au titre des dépenses de l'État, 3,5 milliards pour les collectivités locales, 3,4 milliards pour l'assurance maladie et 4 milliards pour la protection sociale.
- La progression de la dépense publique sera plafonnée à + 1,3 % en 2016.

✓ Création d'un fonds d'aide à l'investissement local de 1 milliard d'euros

Il sera constitué de deux enveloppes :

- **Une enveloppe de 500 M€ sera consacrée aux grandes priorités d'investissement** définies entre l'État et les communes et intercommunalités, comme la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes des équipements publics. Les crédits seront gérés en proximité par les préfets de région.
 - **Une enveloppe de 500 M€ sera spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes**, pour accompagner le développement des villes et villages de moins de 50 000 habitants et maintenir à son niveau de 2016 (816 M€) la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) afin de soutenir les projets portés par les communes et intercommunalités faiblement peuplées.
- ✓ Elargissement du FCTVA

Le Gouvernement a décidé d'élargir le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées à compter de 2016. Cela permettra aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics. Elle a été complétée au Parlement par un élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien de la voirie des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses engagées par elles dans le cadre du plan "France très haut débit", afin de soutenir cette priorité gouvernementale. L'ensemble de ces mesures constituera, en année pleine, une ressource supplémentaire de 374 M€ pour les collectivités territoriales, qui permettra également de soutenir leurs investissements.

✓ Sur l'enveloppe normée

Si la réforme de la DGF est repoussée à 2017 suite à la mobilisation des Maires de France, la baisse de son montant reste plus que jamais d'actualité : en effet, la part de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics portée à la charge des communes est importante. Une simulation nous permet d'estimer la contribution de la ville de CLISSON à cet effort à hauteur de 137000 € supplémentaires pour 2016.

L'enveloppe nationale de DSR progressera en revanche de 117 millions d'euros (environ 5.2%).

✓ Sur la péréquation horizontale

Les fonds de concours devraient monter en puissance, les ressources du fonds augmentant de 220 M d'€ par rapport à 2015. A l'heure actuelle, la répartition du FPIC sur le territoire de la CCVC est de droit commun, par conséquent, le montant prévisionnel inscrit pour 2016 sera maintenu à son niveau de 2015 à hauteur de 71 080€.

Perspectives du Budget primitif 2016

Les projets de Budgets primitifs (principal et annexes) pour 2016 seront présentés au cours du mois de mars (séance du 17/03/2016).

L'établissement puis le vote d'un Budget Primitif au cours du mois de mars permet de disposer d'une connaissance précise du résultat de l'exercice précédent qui devra être repris dès ce vote, des évolutions fiscales à venir, et en principe de l'évolution des dotations qui seront à percevoir, à l'exception du FCTVA qui peut se calculer au regard des réalisations dont le paiement a été honoré au cours de l'exercice qui s'achève.

La délibération n°15.12.03 adoptée par le Conseil Municipal réuni le 17 décembre dernier, ainsi que les restes à réaliser constatés en fin d'exercice 2015, permettent de payer certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

▪ La Section d'Investissement

Elle fera apparaître distinctement les travaux (ou tranches) nouvellement proposés d'une part, ainsi que les restes à réaliser et restes à recouvrer de l'exercice 2015 d'autre part, qui auront d'abord été constatés au compte administratif.

Les recettes d'investissement proposées au vote seront donc composées :

- de l'autofinancement prévisionnel, découlant du « différentiel » existant entre les recettes et les dépenses de fonctionnement propres à l'exercice. Le projet de compte administratif 2015 fait apparaître une capacité d'autofinancement brute de 2 214 818,99 € et une capacité d'autofinancement nette (hors ligne de trésorerie) de 1 651 614,46 €. La capacité de désendettement sur la dette en capital du budget principal est estimée à 1,76 ans.
- d'un emprunt déjà inscrit au budget 2015 et dont la réalisation – initialement envisagée en fin d'exercice 2015 - a été différée au début de l'exercice 2016 (de fait, il n'est pas possible, à ce jour, d'apprécier avec précision le besoin de financement par l'emprunt qui sera réellement nécessaire à l'équilibre de l'exercice, mais il est en revanche à noter l'annuité d'emprunt de la dette existante, pour l'année à venir, à hauteur de 131 279 € de charges financières et 563 204 € de capital. Pour information, la société « Finances Actives » a été retenue pour accompagner la commune dans la réalisation d'un audit de sa dette existante et la préparation du cahier des charges de consultation de l'emprunt à réaliser en début d'année.

On peut d'ores et déjà relever l'extinction d'un emprunt sur 2016 (57 k€ de charge annuelle en capital) et de deux emprunts sur 2017 (à hauteur de 55 k€ et 81 k€ de charges annuelles en capital)

- d'une évaluation prudente du montant du FCTVA à percevoir (670 k€ sur la base des mandats émis au 31/12/15),
- de l'inscription de subventions, dès lors que ces dernières auront été explicitement attribuées, à savoir :
 - **Pour ce qui concerne les reliquats des programmes précédemment engagés :**
 - *Zac du Champ de Foire: 168 530 € (Contrat de territoire 2013-2015) / à noter la demande d'affectation du reliquat de Contrat pour l'opération de Clisson à hauteur de 87 616 €*
 - *Porte Palzaise (59 133 € de DETR)*
 - *Restauration des couvertures des Eglises (8 813 € du Conseil Départemental et 6 609 € de la Région)*
 - *Cinéma (8 985 € de FNADT)*
 - *Gymnase du Lycée (75 000 € du COSPDL)*
 - *Gymnase du Collège (504 000 € du Conseil départemental) et ses abords (1 024 000 € du Conseil départemental et 75 000 € de DETR)*
 - *Cheminements doux Porte Palzaise/Lycée (8 230 € de fonds de concours de la CCVC et 4 684 € de réserve parlementaire)*
 - **Pour ce qui concerne les demandes en cours ou à l'étude, ne pourront être inscrites qu'après attribution :**
 - *La DETR sollicitée pour la requalification du restaurant du Groupe Scolaire Jacques Prévert et la restructuration de la Maison de l'Enfance,*
 - *Le programme LEADER pour la réalisation de l'AVAP et la requalification des Halles,*

- Le fonds départemental de développement solidaire, pour la piste cyclable de la Blairie, le terrain multisport et la sécurisation de la voirie du secteur du Nid d'Oie,
- Le fonds de concours intercommunal sur le projet du Nid d'Oie,
- Une subvention de la fédération française de football pour le terrain synthétique.

Enfin, il est à noter la tendance au repli des subventions et, à ce titre, notamment l'annonce faite par le Conseil Départemental d'une « année blanche » pour le dispositif de Contrat de territoire (*seuls les financements sollicités antérieurement sont susceptibles d'obtenir un accord en 2016*).

Au niveau **des dépenses d'investissement**, divers programmes municipaux, et ceux auxquels la Ville participe, seront livrés et feront l'objet d'inscriptions budgétaires en conséquence.

Au Conseil Municipal du 26 novembre dernier, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), document de prospective qui vise à tracer les orientations et perspectives de l'action municipale pour la durée du mandat, a été présenté.

Constitué des « grandes masses », ayant vocation à être ajustées, en fonction notamment des contingences extérieures et des aléas, il est un véritable outil de programmation des investissements, évolutif, tenant compte de leur coût et du rythme de leur réalisation.

Il permet de mesurer la faisabilité des actions souhaitées par la Ville de Clisson, au regard des capacités financières et budgétaires de la collectivité et invite, si nécessaire, à définir les arbitrages entre projets ou entre des dates de lancement de projets.

Le Plan constitue un outil essentiel de clarification des engagements financiers, d'amélioration des systèmes de prévision à moyen terme, qui permet d'évaluer les marges de manœuvre budgétaires et financières.

Il a été établi sur une hypothèse prudente et de telle sorte à garantir les grands équilibres financiers du Budget communal. Au titre de l'exercice 2016, il est notamment prévu les inscriptions suivantes :

		Reliquat 2015	Prévu 2016
Investissements récurrents		16,3 k€	411,5k€
Entretien et maintenance du patrimoine			
	Accessibilité	23,3k€	112 k€
	Eclairage public	50,7 k€	700 k€
	Entretien de voirie	132 k€	50 k€
	Patrimoine (dont historique)	67 k€	50 k€
Sous-total 1		289,3 k€	1 325,5 k€
Opérations d'investissements nouveaux			
	Abords du collège	85,8 k€	
	Acquisitions foncières		300 k€
	Maison de l'enfance		350 k€
	PEM	751 k€	
	Porte Palzaise	102 k€	500 k€
	Requalification des Halles		250 k€
	Restaurant scolaire		200 k€
	Route de Nid d'Oie	478 k€	105 k€
	Salle festive		300 k€
	Terrain multisports		82,5 k€
	Terrain synthétique	7,8 k€	1 200 k€
Sous-total 2		1 424,6 k€	3 287,5 k€
Total		6 754,7k€	

La poursuite des actions engagées subventionnées et soumises à conditions calendaires déterminera aussi largement la priorisation des investissements, porteurs d'activité, d'emplois et d'attractivité accrue.

▪ **La Section de Fonctionnement**

Au niveau des recettes, si l'atonie des dotations d'État et la prudence relative à la progression des bases fiscales sont à considérer, la politique tarifaire a quant à elle été ajustée à environ + 2 %.

La volonté de stabilité des taux de fiscalité directe locale est réaffirmée pour cet exercice 2016 et la variation des bases adoptée par l'Etat (valeurs locatives) s'établit à 1 %. Dans cette hypothèse, il est proposé de retenir, pour les bases communales au titre de la variation globale, un taux de 1.5 %.

Par ailleurs, la diminution des allocations compensatrices de fiscalité locale est estimée pour 2016 à 5,4 %.

- **Nouveauté**: comme déjà évoqué, sont désormais éligibles au FCTVA (16,404 %) les dépenses de fonctionnement consacrées à l'entretien des bâtiments et de la voirie, le reversement de FCTVA correspondant constituant une recette de fonctionnement.

Enfin, la Commune peut, eu égard au projet d'accueil d'un ensemble de commerces / activités tertiaires / logements, espérer une recette de 473 500 € liée à la vente de La Poste.

Sur la prévision des dépenses, il convient de noter l'impact des données suivantes:

	ÉVOLUTION SUR LES 4 DERNIERS TRIMESTRES 2014
INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES	+0.66 %
INDICE DE PRIX A LA CONSOMMATION HORS TABAC	+0.13 %

L'INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES EST UN INDICE SPECIFIQUE QUI MESURE L'INFLATION CONSTATEE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES.

L'indice de prix des dépenses communales a progressé de 0.66 % sur 2014 tandis que l'inflation des ménages (hors tabac) était sur la même période de 0.13 % seulement. La tendance actuelle de l'inflation est de l'ordre de 0 %.

Concernant les autres indices de référence sur la période considérée :

- Les principaux contributeurs à la baisse de l'inflation moyenne des 12 derniers mois (2014) sont l'énergie qui baisse de 0.9 % (et même - 4.2 % pour les seuls produits pétroliers), les produits manufacturés (-0.9 %) et les produits alimentaires avec 0.6% de baisse.
- Le prix des services a augmenté de 1.7%,
- Principale composante de l'indice de prix des dépenses communales, en l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le « prix » des charges de personnel a évolué sous l'effet du glissement-vieillesse-technicité et eu égard à la réforme des rythmes scolaires.

L'effort sera maintenu pour computer la commande publique tant pour les consommables que pour les prestations d'entretien récurrentes (marchés à bons de commande) et ainsi permettre une optimisation au niveau administratif et financier.

Sur les ressources humaines, il convient de poursuivre, à effectif constant, la transmission, la polyvalence et la mutualisation au sein des services.

Dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et compte tenu des opportunités de valorisation des compétences disponibles comme des opportunités d'économies d'échelle envisageables à terme, des mutualisations de services sont à l'étude.

Les Budgets annexes Eau potable - Assainissement

Budget Assainissement - Estimation résultat 2015

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	656 911,62 €	982 890,38 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	871 889,91 €	879 406,35 €
Résultat de l'exercice	214 978,29 €	-103 484,03 €
Résultat N - 1 reporté	334 380,10 €	2 487,34 €
Résultat de clôture	549 358,39 €	-100 996,69 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		82 637,47 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		111 200,00 €
Solde des restes à réaliser		28 562,53 €
Résultat cumulé	549 358,39 €	-72 434,16 €
Résultat total cumulé	476 924,23 €	

Budget Eau potable - Estimation résultat 2015

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	301 850,16 €	99 685,68 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	426 685,09 €	90 241,70 €
Résultat de l'exercice	124 834,93 €	-9 443,98 €
Résultat N - 1 reporté	198 145,10 €	98 499,44
Résultat de clôture	322 980,03 €	89 055,06
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		88 989,48
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00
Solde des restes à réaliser		-88 989,48
Résultat cumulé	322 980,03 €	65,98 €
Résultat total cumulé	323 046,01 €	

Projets 2016

	<i>Assainissement</i>	<i>Eau Potable</i>
Quartier du Fief des pommiers	96 k€	-
Quartier de la Madeleine	36 k€	-
Rue Bertin	396 k€	390 k€
Reliquat 2015	99 k€	89 k€

Pour compléter, **Monsieur le Maire** fait remarquer que, malgré des services (*Médiathèque*) et des équipements nouveaux (*Gymnases du Lycée et du Collège de la Blairie*), les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de l'ordre de 68 000 €.

Il souligne que la baisse des dépenses d'énergie engendrée par l'extinction de l'éclairage public la nuit pourra être optimisée en 2016, considérant que cette démarche sera réalisée sur une année complète.

Enfin, dans le cadre de l'analyse financière réalisée en 2015, **Monsieur le Maire** annonce que quatre prêts vont être renégociés permettant une économie potentielle de l'ordre de 100 000 € sur 15 ans.

A l'issue de cet exposé, **Monsieur le Maire** ouvre le débat.

Monsieur Bellier intervient en ces termes :

« Avant de débattre des orientations budgétaires pour cette année 2016, nous aurions apprécié au préalable une lecture approfondie de la prospective financière réalisée par un cabinet externe dont nous n'avons toujours pas eu connaissance.

Comme l'a souligné le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est recommandé d'en faire une présentation à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Je vous réitère, une nouvelle fois, cette demande pour plus de transparence.

Concernant la structure et la gestion de la dette communale, je n'ai pas de remarques particulières, vos prédécesseurs ont plutôt bien abordé les montages financiers des emprunts à taux fixes et variables qui ont été contractualisés.

A propos des estimations de résultats de la section de Fonctionnement pour 2015, je ne ferai pas de commentaires ni de constats, n'ayant pas le détail des lignes de fonctionnement sur les dépenses réelles contenues à -1.2 %.

Je souhaiterais juste rappeler que l'année 2015 a été une année particulièrement chaude, le réchauffement climatique a sans doute fait faire des économies aux Collectivités locales sur le poste 'énergie'. Cela a sans doute réduit les charges à caractère général.

Par ailleurs, je pense que ne plus entretenir l'éclairage public sans maintenance suffisante ou couper l'éclairage du Nid d'Oie, par exemple, n'est pas la meilleure des façons de réaliser des économies car cela contribue à créer de l'insécurité.

Sur les opérations prévues, nous n'avons pas de remarques à faire sur les investissements qui nous sont contraints par la réglementation et les mises aux normes, je veux parler du Restaurant scolaire, de la Maison de l'enfance et la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité que vous avez plutôt bien appréhendé au vu des urgences à traiter.

Ceci étant dit, nous nous interrogeons cependant sur certaines orientations budgétaires et l'absence de réflexion de fond sur l'aménagement urbain que je vous propose d'aborder en 4 points précis.

Sur l'Urbanisme

Nous ne connaissons pas vos intentions pour le réaménagement de la Porte Palzaise car il ne suffit pas de démolir deux maisons pour prétendre lancer un projet.

Est-ce que la rue des Cordeliers sera refaite, est-ce qu'il y aura du stationnement de prévu, et que comptez-vous faire du Tivoli ?

De plus, quel devenir imaginé pour l'ancienne Poste alors qu'un investisseur s'est manifesté en décembre 2014 pour la réalisation d'un projet de logements et de fonds de commerces, pour lequel je suis favorable ?

Pourquoi tarder à vendre ce bien communal évalué à plus de 400 000 € qui ne rapporte rien à la Commune si ce n'est des charges de fonctionnement ?

Pour la Voirie

Pourquoi vous n'avez pas prévu le prolongement des travaux de rénovation du Nid d'Oie et du Coq en Pâte jusqu'au Bœuf Couronné tout en supprimant le carrefour à feux afin de ne plus y revenir ?

Pourquoi vouloir lancer un Contrat de réalisation et maintenance sur l'éclairage public en inscrivant une ligne de dépense de 700 000 € alors que la Ville de Clisson ne dispose pas de la compétence 'investissement', celle-ci appartenant au SYDELA.

Comme je vous l'ai précisé à 2 reprises en Commission « Finances et Administration Générale » et « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux », je vous ai fortement recommandé de contacter le SYDELA afin d'échanger sur ce sujet et d'éviter l'illégalité d'un tel marché.

La Ville a déjà assez de contentieux en cours depuis le début de votre mandat.

Pour information, une Collectivité en Loire-Atlantique a déjà été confrontée à cette problématique, après avoir effectué des travaux de modernisation en éclairage public à l'aide d'une entreprise privée, le Trésor public a refusé les paiements du fait de l'absence de compétence 'investissement'.

Sur ce point, je vous proposerai au contraire afin d'éviter un tel risque pour la ville de Clisson de déléguer la compétence 'maintenance de l'éclairage public' au SYDELA afin de bénéficier d'un taux de subventionnement conséquent sur l'investissement.

C'est ce que vient de faire récemment la Ville de Vallet. Cela réduirait fortement le coût global de la modernisation pour lequel je m'étais engagé dans mon programme.

Sur le volet culturel

Votre Plan Pluriannuel présenté en novembre annonçait une dépense à 500 000 € pour la salle festive, on en est maintenant à 300 000 €, cela n'est pas cohérent.

Nous ne comprenons pas l'inscription de cette dépense aujourd'hui, alors que Monsieur Guillot, Conseiller Départemental, a déclaré à l'ensemble des Conseillers Municipaux présent à la réunion le 18 janvier dernier sur la fusion des Communautés de Communes qu'il n'était pas utile d'investir sur un nouvel équipement culturel puisque notre territoire disposera, à court terme, de 2 salles mutualisables, le Quatrain et la salle Bellevue, si la délégation de la compétence culture était envisagée.

Il serait plus sage de reporter cette dépense et de laisser la nouvelle assemblée décider au risque de vous opposer aux autres Maires du Vignoble en alourdissant les charges de fonctionnement de la future entité.

A propos du volet sportif

Pourquoi nous avoir présenté, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, un montant d'1,4 millions d'euros pour la réalisation d'un terrain synthétique et d'un terrain en herbe supplémentaire alors que vous nous proposez maintenant une dépense d'1,2 millions d'euros sans ce terrain en herbe ?

Cela marque une nouvelle fois une incohérence sur la gestion de ce projet en si peu de temps. Cette enveloppe peut être réduite de 400 000 euros.

En conclusion, il y a une nouvelle fois dans vos orientations budgétaires un manque d'appréciation et de cohérence sur la nature même des projets et leur évaluation.

Je ne vais pas une nouvelle fois vous rappeler nos priorités, vous les connaissez, mais ce soir j'aurais très certainement réaffecté entre les surestimations du terrain synthétique, de la salle festive et de l'enveloppe éclairage public, 1,5 millions d'euros que nous aurions consacré au réaménagement du centre historique. »

Monsieur Romi s'interroge sur le document d'audit présenté en annexe qui lui semble peu personnalisé et sans consistance. Par ailleurs, il fait remarquer que cette équipe municipale bénéficie d'un endettement bien maîtrisé par l'équipe précédente malgré des investissements importants. Même s'il confirme avoir pris connaissance des grands projets prévisionnels, il regrette le manque de ventilation des budgets annoncés.

Avant de débattre des orientations budgétaires, **Monsieur Coudrais** fait remarquer ne pas avoir de réponse aux messages électroniques qu'il transmet en Mairie et déplore le manque de suivi notamment concernant les réclamations relatives au dysfonctionnement de l'éclairage public

Puis, **Monsieur Coudrais** intervient en ces termes,

« Monsieur le Maire, ce soir, vous nous proposez un débat d'orientation budgétaire, mais nous n'avons que des informations et en aucun cas un sujet à débattre.

Alors quelques réflexions ;

des constats :

En deux ans, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,4 % ce qui est bien supérieur à l'inflation.

En deux ans, les charges de personnel ont augmenté de plus de 9 % alors que les six années précédentes elles n'avaient progressé que de 6,3 %.

Entre 2013 et 2014, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 1,1 % pendant que les recettes baissaient de 2,3 %. Alors, Monsieur le Maire il faut adapter votre train de vie.

Etait-ce vraiment utile de payer des Cabinets extérieurs pour attribuer des salles aux Associations ou pour lire une feuille récapitulant les emprunts.

Auparavant, les Elus accompagnés des Services étaient en mesure de faire ce travail.

Des constats encore : vous vous étiez engagé à ne pas augmenter les impôts alors comment expliquer aux utilisateurs des services municipaux que tous les tarifs de la Ville augmentent de deux à huit pour cent selon que vous êtes riches ou plus modestes et sachant que l'inflation est de l'ordre de 0,3% ?

Comment expliquer que vous ne baissez pas les taux d'imposition pour contrebalancer l'augmentation de 1 % des bases relatives aux impôts locaux ?

Vérité et transparence ne sont pas les pierres angulaires de votre conduite !

Parlons avenir en abordant les investissements :

Après un mandat orienté sur les grands équipements, il fallait axer celui-ci sur l'aménagement urbain et finaliser ce qui est attendu.

L'attente est forte du côté des utilisateurs de la Salle du Champ de foire, l'agrandissement de la Maison de la Solidarité, pour répondre aux besoins, intégrait une salle mutualisable qui pouvait répondre à la plupart des demandes Associatives ou autres. Compte tenu du mauvais état de la Salle du Cadran, cette réalisation nous semble urgente et source d'économie de gestion.

Seconde attente, des logements pour personnes âgées en centre- ville. Une résidence sénior ou une résidence autonomie, nous apparaît une nécessité absolue au regard de l'évolution du nombre de personnes âgées prévisibles. La loi d'orientation et d'adaptation au vieillissement de la population est un outil qui peut nous aider. Réaliser une structure destinée au plus grand nombre nécessite un travail de préparation assez long, il est urgent de le mettre en chantier.

L'aménagement urbain pour une ville touristique doit intégrer un plan de déplacement-piétons, un plan de déplacement-vélo (ne devait-on pas avoir un projet sur ce thème ?) et définir la place de la voiture dans la Ville, les entrées de Ville sont à prioriser et à réaliser, la route de Gorges compte tenu de votre expérimentation et de son rôle quotidien pour les équipements nous apparaît prioritaire.

Le terrain synthétique annoncé à 1 200 000 € nous semble un terrain de luxe, nous pouvons le réaliser à moindre coût.

Vous revenez à l'idée de la salle festive alors qu'au Quatrain, lors de la rencontre des Elus en vue de la fusion intercommunale, tous les intervenants ont dit qu'il y avait assez d'équipements, que le sujet d'actualité était la mutualisation, une programmation collective et le coût du fonctionnement.

Je propose également au Conseil Municipal de profiter du fond d'aide à l'investissement local pour débiter la rénovation thermique de nos bâtiments en commençant par l'école maternelle « Jacques-Prévert » qui en a bien besoin pour le confort des utilisateurs et les économies d'énergie. La transition énergétique est en route et vous, Monsieur le Maire, vous regardez le train passer comme votre famille politique l'a fait à Clisson pour la petite-enfance, le Lycée, la Médiathèque, les logements sociaux...

Comme vous le voyez Monsieur le Maire, je vous propose un débat qui intègre le fait de ne dépenser que ce que l'on a, qui prend en compte les besoins de la solidarité, qui répond aux besoins des associations pour favoriser le vivre ensemble, qui inclut de l'aménagement urbain facilitateur des déplacements et dont la qualité contribue à l'attractivité de la Ville et au commerce de Centre ville, et tout cela avec la forte conviction que nous devons être acteurs de la transition énergétique. »

Monsieur Romi rebondit sur le plan vélo et regrette ne pas avoir connaissance des crédits nécessaires consacrés à ce projet.

Quant à **Monsieur Nicolon**, il déplore le manque d'information relative au futur projet urbain de la Porte Palzaise et demande la création d'un groupe de travail dédié pour être associé en amont. Par ailleurs, il s'interroge sur le report des travaux des Halles alors qu'ils sont jugés prioritaires. Enfin, il estime que les problématiques d'accès au logement, de circulation douce, de sécurité, de dynamisme commercial en Centre-ville sont prioritaires sur l'investissement d'un terrain synthétique, d'autant plus que deux Communes riveraines en ont déjà installés. Concernant l'investissement relatif à l'assainissement, **Monsieur Nicolon** dit regretter l'absence d'investissements structurants notamment au Fief des Pommiers.

Monsieur le Maire revient sur trois dossiers structurants inscrits dans son projet de mandat :

- l'aménagement de la Porte Palzaise projet pour lequel la concertation aura un rôle prépondérant.
- la salle festive, dont il conviendra, pour l'année 2016 de lancer les études et de définir le lieu d'implantation pour répondre à une réelle demande et participer à l'attractivité de la Commune.

- Enfin, il souligne que le Budget consacré au terrain synthétique inclut également l'éclairage et des bâtiments annexes tels que vestiaires et lieux de convivialité, comme indiqué en Commission. Il informe que ce projet fera l'objet d'une présentation auprès des utilisateurs ainsi qu'en réunion publique et doit permettre de répondre à la demande locale tout en dotant la Ville d'équipements adaptés à l'accueil de compétitions.

Puis, **Monsieur le Maire** commente un graphique représentant une prospective sur le désendettement, de 2012 à 2021. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la Collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio serait au maximum de 4,3 années en 2020.

Enfin, **Monsieur le Maire** décrit la capacité d'épargne de la Ville avec, pour l'année 2015, 21,95 % d'épargne nette, largement au-dessus du seuil plancher d'épargne nette fixée à 7 %.

Monsieur Busson rebondit sur les propos de Monsieur Bellier et répond qu'un compte rendu des interventions relatives au dysfonctionnement de l'éclairage public est réalisé par les Services.

Pour compléter, **Monsieur le Maire** informe avoir rencontré le Président du SYDELA et lui avoir fait part du projet de la Ville en termes d'éclairage. Dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale, il indique qu'une démarche a été engagée auprès des partenaires de la Ville pour étudier la possibilité de construire sur le foncier disponible derrière la Résidence « Jacques-Bertrand » pour la réalisation d'une résidence seniors. Concernant le schéma vélo, il rappelle qu'il a été présenté aux Elus de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » et fera l'objet prochainement d'une Délibération du Conseil Communautaire pour lancer une étude de faisabilité financière du schéma vélo intercommunal.

Monsieur Ouvrard reconnaît la nécessité de réaliser un terrain synthétique mais souhaiterait obtenir, en amont de la réunion publique, son détail budgétaire ainsi que ses moyens de financements.

Monsieur le Maire et Monsieur Catananti remercient l'Assemblée pour la richesse de ce débat et indiquent que des éléments complémentaires seront communiqués à l'occasion de la présentation du Budget.

Délibération n° 16.01.02

FINANCES – 14W – 7.5.1.

Emprunts – Subventions - Dotations

- **Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)**

Monsieur le Maire rappelle que,

La vitesse est l'un des enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du Document Général d'Orientations pour la sécurité routière 2013/2017.

Dans une démarche de prévention, la Préfecture élabore chaque année un Plan départemental d'Actions de sécurité routière ayant pour objectif de soutenir les actions de sensibilisation à la sécurité routière cohérentes avec les enjeux au niveau du Département.

Le projet d'acquisition d'un radar de vitesse portatif s'inscrit dans cette perspective et doit permettre :

- une complémentarité avec l'action des radars pédagogiques positionnés sur les axes majeurs de circulation de la Commune,
- la réduction des vitesses par la sensibilisation des automobilistes,
- la réduction du risque accidentogène,
- la verbalisation des incivilités caractérisées,
- la collecte et l'exploitation de données chiffrées.

Un devis en date du 13 janvier dernier fait état d'un coût de 5 400 € HT pour l'acquisition d'un radar de vitesse portatif.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le courrier du Préfet de Loire-Atlantique en date du 14 décembre 2015, relatif au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'exposé de ce projet fait par courriers adressés aux Maires de Gorges et de Gétigné, en date du 15 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2016, une subvention au taux maximal, pour la réalisation du projet d'acquisition d'un radar de vitesse portatif.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Monsieur Nicolon ne souhaite pas que ces contrôles se substituent à ceux effectués par les Services de Gendarmerie et demande à obtenir les chiffres des campagnes réalisées. Il s'agit, selon lui, d'une amélioration du service.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il sera demandé à la Gendarmerie un rapport détaillés des activités de contrôles radars sur la Commune.

Délibération n° 16.01.03

FINANCES - 14W - 7.5.1.

Emprunts - Subventions - Dotations

- *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Jeunes*

La Ville met à la disposition de l'Association ANIMAJE, un Espace Jeunes situé 26 rue des Cordeliers, depuis la création de l'Association en 1997.

L'Espace Jeunes est composé comme suit :

- le foyer des jeunes situé au rez-de-chaussée,
- un espace à l'étage permettant l'organisation de réunions, d'ateliers et de stages,
- un bureau collectif regroupant l'ensemble du pôle administratif de l'Association.

Lors d'une visite de contrôle en date du 8 juillet 2015, par les Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il a été constaté que la paroi de la grande salle du rez-de-chaussée, ainsi que la porte du hall constituée de baies vitrées présentent des signes de grande fragilité :

- ✚ *joints de maintien des vitrages dégradés avec de très nombreuses coulures horizontales et un aspect mou au toucher,*
- ✚ *fissures en arc de cercle sur plusieurs baies sans lien perceptible avec un impact d'objet ;*
- ✚ *nombreux impacts rayonnants avec morcellement du vitrage ;*
- ✚ *menace d'éclatement ou de désagrégation de la vitre du haut sur la porte d'entrée : présence d'éclats de verre au sol, morceaux manquants, feuilletage totalement fissuré.*

Soucieuse de garantir la sécurité des usagers et l'accueil des jeunes dans de bonnes conditions, la Ville prévoit de procéder au remplacement des menuiseries de l'Espace Jeunes.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, afin d'obtenir son soutien et l'attribution d'une subvention.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Dépose des menuiseries et évacuation	965,00 €	
Fourniture et pose des menuiseries	15 370,00€	
Total HT	16 335,00 €	
	CAF	6 534,00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (HT)		9 801,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en date du 20 juillet 2015 informant des dégradations constatées lors d'une visite de contrôle de l'Espace Jeunes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique une subvention au taux maximal soit 40 %, ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier à la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries de l'Espace Jeunes.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Madame Riaudel rappelle avoir sollicité Monsieur le Maire en mars 2015 pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et se réjouit que ce dossier puisse aboutir malgré le refus qui lui avait été fait à l'époque.

Monsieur le Maire souligne que cette affaire date de plusieurs années, avant même son élection. Il indique qu'avant de faire cette démarche auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, il était nécessaire de consulter les compagnies d'assurances de la Ville et de l'Association pour une éventuelle prise en charge des frais engagés, qui n'a pu aboutir puisque les dégâts sont tels qu'il n'est pas possible de définir les responsabilités.

Pour corriger ces propos, **Monsieur Coudrais** informe avoir également réalisé des démarches auprès des assurances puis il s'était engagé auprès du Président de l'Association ANIMAJE, qu'il avait rencontré début 2014, à inscrire le remplacement des menuiseries au Budget supplémentaire 2014.

Délibération n° 16.01.04

FINANCES - 14W - 7.6.2.

Contributions budgétaires

Fonds de concours communautaires 2015-2017

- **Autorisation donnée au Maire de solliciter des fonds pour les travaux de la route de Nid d'Oie**

Monsieur le Maire rappelle que,

En vertu de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux Communes membres.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses Communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements répondant à au moins l'un des critères suivants :

- ✓ être en lien avec une compétence communautaire,
- ✓ correspondre à la mise en accessibilité d'un équipement communal,
- ✓ présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- ✓ présenter une dimension liée au développement durable,
- ✓ avoir vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire,
- ✓ présenter un intérêt en termes de mutualisation des services.




Au titre de ses compétences « Aménagement de l'Espace » et « Transports et Déplacements », il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, le dossier de mise en sécurité des accès du Moulin Branger, qui accueille le siège de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB).

En effet, les accès à cet établissement recevant du public doivent faire l'objet d'un traitement particulier en tenant compte de la topographie du site et des contraintes d'accessibilité depuis la route du Nid d'Oie.

Actuellement, cette voie très fréquentée, depuis le carrefour du Coq en Pâte jusqu'au rond-point du Bœuf Couronné, est caractérisée comme accidentogène et il convient de la sécuriser.

Pour mener à bien cette opération, une consultation a été lancée auprès de maîtres d'œuvre, afin d'établir une étude de faisabilité du projet intégrant également le remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable existante et la modernisation de l'éclairage public. La sécurisation de la circulation, notamment au profit des déplacements doux, et l'aménagement d'une dépose de cars seront les objectifs majeurs du projet.

Concernant les cheminements doux, les aménagements suivants ont été prévus :

-  identification d'une piste cyclable sur chacun des axes de voirie,
-  mise en place d'une signalétique adaptée,
-  dispositifs de ralentissement aux véhicules motorisés.

Une identification des dépenses relevant du périmètre des fonds de concours a été réalisée au sein du Budget global du chantier et s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Lot 1 - Terrassement voirie assainissement maçonneries	163 278,40 € <i>(dont 50 879,25 € pour le traitement des chaussées et l'aménagement de bandes cyclables)</i>	
Lot 3 - Signalisation résine	130 310,50 €	
Total HT	293 588,90 €	
Total TTC	352 306,68 €	
FONDS DE CONCOURS		141 222.00 €
FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LES COMMUNES		13 000.00 €
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE		11 326.00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (TTC)		186 758,68 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en date du 20 juillet 2015 informant des dégradations constatées lors d'une visite de contrôle de l'Espace Jeunes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique une subvention au taux maximal soit 40 %, ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier à la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries de l'Espace Jeunes.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Eu égard au montant du lot 3 (signalisation résine), **Monsieur Bellier** estime que la prestation a été surévaluée.

Sur le mandat précédent, **Monsieur Coudrais** dit avoir défendu une répartition des fonds de concours communautaires en fonction de critères d'attributions qui prenaient en compte la population, le potentiel financier, les recettes fiscales, l'effort fiscal, la longueur de voirie et le nombre de logements sociaux, pour privilégier les Communes qui faisaient des efforts et notamment Clisson. Au vu des nouveaux critères de répartition, **Monsieur Coudrais** en déduit que les intérêts de la Ville n'ont pas suffisamment été défendus.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de surévaluation des prestations et que le projet devra, à terme, permettre de faciliter des cheminements sécurisés entre les deux rives. Puis, **Monsieur le Maire** indique ne pas avoir voté cette répartition de fonds de concours, sur laquelle il s'est exprimé. Malgré tout, il fait remarquer que la Ville peut bénéficier d'un montant de 141 222 €.

Monsieur Ouvrard fait remarquer que, contrairement à ce qui avait été annoncé, le parking Porte Palzaise n'est pas maintenu pendant la période des travaux et le passage dédié aux piétons sur le Pont de Nid d'Oie n'est pas sécurisé.

Concernant le passage piéton, **Monsieur le Maire** dit vouloir vérifier les notions de sécurité auprès de l'entreprise. Quant au parking de la Porte Palzaise, **Monsieur le Maire** reconnaît qu'il n'est pas totalement disponible mais il est accessible.

Madame Remoué ajoute que, dans la mesure du possible, le cheminement piétons est maintenu et sécurisé. Toutefois, les travaux actuellement côté trottoir ne permettent pas cet accès, et ce de façon temporaire.

Monsieur Romi alerte sur un défaut de signalisation qui relève de la responsabilité de l'entreprise mais pour lequel la responsabilité du Maire pourrait être engagée en cas d'accident.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** assure que tous les moyens seront mis en œuvre pour vérifier les dispositifs mis en place et effectuer les corrections le cas échéant.

Délibération n° 16.01.05

RESSOURCES HUMAINES – 23W – 4.1.8.

Médecine préventive

- *Renouvellement de l'adhésion au Service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique*

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 1998, la Commune adhère au Service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

- ⇒ Considérant l'obligation faite à la Collectivité de soumettre à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical bisannuel l'ensemble des Agents municipaux ;
- ⇒ Attendu que la dernière Convention signée en mai 2015, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de souscrire une nouvelle adhésion à effet du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2016, le montant de cette prestation de service est fixé à 55,30 € par visite médicale effectuée, auquel s'ajoute une cotisation patronale modifiable annuellement assise sur la masse salariale.

Dans un délai inférieur à 10 jours, chaque visite planifiée et non honorée est facturée à la Collectivité sauf cas d'absence justifiée par un évènement non programmé (maladie, évènements familiaux réglementaires, grèves).

A noter également que le médecin établit un rapport annuel d'activité pour le compte de la Collectivité dans la mesure où celle-ci dispose de son propre Comité Technique / Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail.

Enfin, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer ladite Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le Décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT que la dernière Convention signée en mai 2015, pour une durée d'un an, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler son adhésion au Service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, pour la période de 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, renouvelable par reconduction expresse.

ACCEPTTE de verser, en contrepartie de cette prestation de service :

- **une cotisation patronale modifiable annuellement, au taux de 0,30 % pour 2016, assise sur la masse salariale, à laquelle s'ajoute,**
- **par visite médicale effectuée, un montant unitaire révisable annuellement, fixé, pour l'année 2016, à 55,30 €.**

MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir, ainsi que les Avenants tarifaires qui interviendront ensuite annuellement.

Délibération n° 16.01.06

RESSOURCES HUMAINES – 28W – 4.1.8.

Mise à disposition

- **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail**

Monsieur le Maire rappelle que,

La municipalité souhaite formaliser les conditions d'un partenariat étroit avec le SDIS de Loire-Atlantique, afin de valoriser l'investissement personnel de ses agents pompiers volontaires, et ainsi permettre au SDIS de poursuivre une politique de solidarité territoriale qui garantisse, en tous points du département, une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile, et en consolidant le maillage territorial de proximité.

La présente convention vise à préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur de l'agent pompier volontaire.

Les principes sont les suivants :

- Le temps passé en dehors du lieu de travail sur le temps de travail pour les besoins du SDIS est assimilé à du temps de travail effectif et le salaire de l'agent est maintenu, les heures effectuées pour ces missions n'étant pas soumises à récupération.
- Possibilité de retard à l'embauche lié aux interventions effectuées pour le SDIS, l'employeur étant prévenu.
- Possibilité d'être appelé en interventions ponctuelles, sur la base d'un planning de disponibilité préalablement défini entre l'employeur, le Chef de Centre et l'intéressé, et communiqué au SDIS le mois précédent.
- Si l'employeur est contraint de maintenir l'agent pompier en activité à certaines époques, il notifie cette situation dans les meilleurs délais à l'agent pompier et à son Chef de Centre pour leur permettre de parer aux éventuelles carences en personnel nécessaires aux détachements opérationnels.
- Le SDIS s'engage à fournir un état annuel des interventions de l'agent pompier effectuées sur son temps de travail, des attestations signées du Chef de Centre étant susceptibles d'être fournies sur demande de l'employeur.
- Ces modalités s'appliquent aux périodes de formation de l'agent pompier volontaire, qui font l'objet d'autorisations d'absence sur le temps de travail accordées par l'employeur. L'accord de l'employeur est automatiquement sollicité préalablement à toute démarche d'inscription à une session de formation. Les dates envisagées seront proposées à l'employeur dans la mesure du possible au cours du semestre précédent.
- Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une disponibilité pour formation du volume horaire suivant :
 - 🚒 Sapeur-pompier volontaire stagiaire en formation continue et/ou formateur : 40 heures par an.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le code de la Sécurité intérieure ;

VU la loi n° 1991-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 1992-620 du 7 juillet 1992 modifié, relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le projet de convention présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE cette mise à disposition **avec subrogation**, le SDIS reversant à la Commune les indemnités correspondantes aux missions concernées suivant le barème en vigueur, pour les absences liées à la formation du sapeur-pompier.

ACCEPTE cette mise à disposition **sans subrogation**, le SDIS reversant à l'agent sapeur-pompier les indemnités correspondantes aux missions concernées suivant le barème en vigueur, pour les absences liées aux interventions opérationnelles,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la convention correspondante relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 16.01.07

URBANISME – 55W – 2.1.9.

Zones à urbaniser

Autorisation donnée au Maire de signer une Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE)

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Plan Local d'Urbanisme identifie plusieurs secteurs 'd'urbanisation future' qui doivent accueillir le développement du territoire de la Commune dans les années à venir. Les possibilités de développement de la Commune étant relativement limitées en termes d'espace, ces secteurs revêtent une importance majeure. Encadrer et maîtriser l'ouverture à l'urbanisation de ces différents secteurs est une priorité de la Commune.

La Commune a donc pris contact avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin d'envisager les possibilités d'accompagnement pour mener une étude sur le développement de trois de ces secteurs d'urbanisation future : 'La Caillerie', 'La Gare-Marre Rouge' et 'Le Languenou'.

Par courrier en date du 12 janvier 2016, le CAUE proposait donc à la Commune la signature d'une convention 'Accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage publique' pour la réalisation de cette étude.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire, le CAUE apportera l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision et proposera son concours technique et pédagogique à l'animation des réflexions suivantes :

- diagnostic architectural, urbain et paysager des trois sites d'urbanisation future concernés,
- analyse des potentialités d'aménagement de chaque site à partir d'éléments de programmation urbaine,
- synthèse des contraintes réglementaires et physiques,
- hypothèses d'évolution des sites avec suggestion d'orientations globales d'aménagement (secteurs à aménager, accès, articulations urbaines, cheminements...).

Conclue pour une durée d'un an, cette convention appelle une participation de la part de la Commune à hauteur de 5 800 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Cette participation sera réglée, pour moitié, à la signature de la convention et, pour moitié, à l'échéance de la convention.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU le projet de Convention 'Accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage publique' transmise par le CAUE par courrier en date du 12 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation des trois secteurs identifiés ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions)**

MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention 'Accompagnement de Maîtrise d'ouvrage publique' définissant les conditions d'assistance du CAUE pour réaliser l'étude sur les trois secteurs d'urbanisation future de la Commune.

PRECISE que la Commune participera à hauteur de 5 800 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Débat

A la lecture des trois secteurs d'urbanisation future, **Monsieur Coudrais** s'interroge sur l'ordre de priorité envisagé. Par ailleurs, il estime opportun que le quartier de la Trinité entre dans les secteurs à urbaniser.

Monsieur le Maire ajoute que, dans le Plan Local d'Urbanisme, il existe une orientation d'aménagement concernant le quartier de la Trinité, entre la rue Docteur-Boutin et la rue de la Dimerie. Ainsi, il informe qu'il sera proposé, à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal, de solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de biens situés dans ce secteur.

Monsieur Nicolon précise que le quartier de la Trinité est la priorité du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que le premier objectif du PLU, voté en 2008, est la densification urbaine et la construction de la Ville sur la Ville. Au regard des emprises foncières qui se libèrent dans le quartier, il juge opportun de lancer une réflexion d'ensemble pour réaliser un projet global, avec une assistance telle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE).

Monsieur le Maire souligne que le CAUE n'a pas pour mission de détailler les projets mais de participer à la définition d'orientations d'aménagement. En ce qui concerne le quartier de la Trinité, il ajoute que le travail réalisé par le Maître d'œuvre et par l'Agence Foncière prochainement permettra de définir le contenu du projet dans le détail. En parallèle, une réflexion sera lancée autour du devenir du Tivoli.

Délibération n° 16.01.08

URBANISME – 53W – 3.1.1.

Biens communaux

Nid d'Oie

- › **Acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts Mouillé**

Monsieur le Maire rappelle que,

La plupart des bords de la Sèvre et de la Moine est grevé par des emplacements réservés dans la Plan Local d'Urbanisme. L'emplacement réservé n° 13 prévoit ainsi l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Sèvre, reliant le moulin de Nid d'Oie à Gervaux.

Informée de la mise en vente de la parcelle cadastrée section AC n° 118, la Commune s'est portée acquéreur auprès des Consorts MOUILLE, propriétaires, d'une partie de ladite parcelle.

La Commune souhaite donc acquérir en vue de la réalisation d'un cheminement piéton, la partie de la parcelle cadastrée section AC n°118, d'une superficie d'environ 38 m².

Le service de France Domaine par avis en date du 18 janvier 2016 a estimé la valeur vénale du bien à 0,10 euros HT le mètre carré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de l'exercice 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2016, estimant la valeur vénale à 0,10 euros HT le mètre carré ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 25 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AC n°118, d'une superficie de 38 m², appartenant aux Consorts MOUILLE, à savoir Madame Monique MOUILLE demeurant 29 rue des Changes, à Gétigné (44 190), Madame Brigitte MOUILLE demeurant 529 route de Chancheron, à Andard (49 800), Madame Jacqueline MOUILLE demeurant As de Tèques à Sainte-Marie de Campan (65 710), Madame Béatrice MOUILLE demeurant 12 rue Lavignotte à Pau (64 000), Madame Françoise MOUILLE demeurant 52 route de Clisson à Gorges (44 190), Madame Alexandra MOUILLE demeurant La Challore à La Bernardière (85 610), Madame Sonia MOUILLE demeurant 1 rue de la Renardière à Nozay (44 170) et Mademoiselle Caroline MOUILLE demeurant 6 chemin des Chaumes à La Chapelle sur Erdre (44 240).

PRECISE que la présente acquisition est consentie au prix principal de 3,80 euros.

CONFIE à l'Office notarial Menanteau-Brevet-Pedron, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) seront portés à la charge de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur Coudrais s'interroge sur le litige avec les propriétaires de la parcelle voisine.

Monsieur le Maire informe que le contentieux est toujours en cours.

Délibération n° 16.01.09

URBANISME – 53W – 3.1.1.

Biens communaux

19 et 21 rue des Cordeliers

- **Acquisition de biens appartenant à Monsieur et Madame Bernard COUTEAU**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune souhaite réaménager le carrefour de la Porte Palzaise. Une consultation de maîtrise d'œuvre vient d'être lancée pour la sécurisation et l'embellissement de la Porte Palzaise.

La Commune a donc entamé, au cours du mois de mars 2015, des négociations avec Monsieur et Madame COUTEAU, propriétaires des biens situés aux n° 19 et 21 rue des Cordeliers.

Ces négociations ont abouti, au mois de janvier 2016, à une proposition des consorts Couteau portant sur l'acquisition par la Commune desdits biens au prix de 232 000 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de l'exercice 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2015, estimant la valeur vénale des biens à 205 000 euros ;

VU le courrier de Maître Baudrand, Notaire, agissant pour le compte de Monsieur et Madame Bernard Couteau, acceptant la cession au profit de la Commune de Clisson de leurs biens situés aux 19 et 21 rue des Cordeliers au prix global de 232 000 € ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 25 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 votes contre),**

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 377 d'une superficie d'environ 95 m², appartenant à Monsieur et Madame COUTEAU demeurant 12 allée du Bocage à Saint-Brévin-les-Pins (44250).

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 376 d'une superficie d'environ 91 m², appartenant à Madame COUTEAU demeurant 12 allée du Bocage à Saint-Brévin-les-Pins (44250) ;

PRECISE que la présente acquisition est consentie au prix principal de 232 000 euros.

CONFIE à l'Office notarial Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette *aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment)* seront portés à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, le permis de démolir des bâtiments situés sur les parcelles AI n° 376 et 377.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur Nicolon conçoit qu'il s'agit d'une acquisition nécessaire eu égard au projet précité mais se dit surpris par le coût de cette acquisition, au-delà de l'estimation du Service des Domaines.

Considérant les enjeux et la volonté de l'équipe municipale, **Monsieur le Maire** estime qu'il s'agit d'une opportunité pour reconfigurer le quartier. Il souligne que la proposition initiale des propriétaires était largement supérieure à ce qui est proposé à l'Assemblée.

Délibération n° 16.01.10

VOIRIE URBAINE - 42W1 - 8.3.1.

Dénomination de voies

- *Dénomination des voies du 'Bourg Cornu'*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un dossier de rectification cadastrale relative à des propriétés foncières situées au 'Bourg Cornu' et rue du Grand Logis, Monsieur Budin formulait, auprès de la Commune, son souhait de voir dénommer une voie menant au moulin Saint-Jacques 'Allée Eugène Bossard'.

Par courrier en date du 17 janvier 2014, les habitants du 'Bourg Cornu' formulaient auprès de la Commune leur souhait de voir dénommer la voie menant au lieu-dit du 'Bourg Cornu' 'Allée du Bourg Cornu'.

Après avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 3 novembre 2015, il est proposé de dénommer l'allée menant au moulin Saint-Jacques 'Allée Eugène Bossard' (*représentée en rouge sur le plan annexé*) et l'allée menant au lieu-dit du 'Bourg Cornu' 'Allée du Bourg Cornu' (*représentée en bleu sur le plan*).

Au cours de la séance, deux listes ont été présentées :

Voies	Proposition n° 1	Proposition n° 2
Voie menant au moulin Saint-Jacques	Allée Eugène Bossard	Allée du Moulin de la Bâtardière
Voie menant au Bourg Cornu	Allée du Bourg Cornu	Allée du Bourg Cornu

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-29, par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, et l'article R. 2512-6, relatif aux plaques indicatives des voies privées ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

VU les demandes de Monsieur Budin et des habitants du Bourg Cornu ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 3 novembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité,**

Conformément aux résultats du vote suivant :

Proposition n°1	Pour : 22	Abstention :	Contre : 6
Proposition n°2	Pour : 6	Abstention :	Contre : 22

DECIDE de dénommer la voie menant au moulin Saint-Jacques :

- Allée Eugène Bossard

DECIDE de dénommer la voie menant au Bourg Cornu :

- Allée du Bourg Cornu

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée aux différents services concernés

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Avant le vote de l'Assemblée, **Monsieur Coudrais** propose de dénommer la voie menant au moulin Saint-Jacques « allée du Moulin de la Bâtardière » pour rappeler l'appartenance de cette voie à la Commune de Gorges.

Monsieur le Maire en prend acte et soumet les propositions aux votes. Toutefois, il rappelle que la proposition de dénommer cette voie « allée Eugène Bossard » a fait l'objet d'un avis unanime de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux et Bâtiments communaux ».

Délibération n° 16.01.11

URBANISME – 53W – 1.5.2.

Bourg Cornu

- **Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Monsieur Budin**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par un avis de signification en date du 4 février 2014, la Commune était assignée par Monsieur Budin, à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes, concernant la revendication par ce dernier de la propriété de la parcelle non cadastrée située entre les parcelles cadastrées section AB n° 22 et 277 d'une part et section AB n° 23 d'autre part.

La Commune a alors proposé dans une démarche de conciliation et après plusieurs rencontres avec Monsieur Budin et son Conseil, de formaliser un accord sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel dont les engagements réciproques sont :

- Engagements de la Commune :
 - Renoncement à revendiquer la dépendance à son domaine de la parcelle située entre les parcelles cadastrées section AB n°23 et les parcelles AB n° 22 et 277 ;
 - Prise en charge des frais afférents au bornage amiable de ladite parcelle ;
 - Prise en charge des frais afférents à la vente de la parcelle cadastrée section AB n°28.
- Engagements de Monsieur Budin :
 - Cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AB n° 28 permettant l'accès au Bourg Cornu, à l'euro symbolique ;
 - Désistement de toute instance et action en réparation de tous préjudices, matériels et/ou immatériels directs ou indirects, nés ou à naître, par suite du différend les opposants relativement à la propriété de la parcelle comprise entre les parcelles cadastrées section AB n° 23 et les parcelles cadastrées section AB n° 22 et 277.

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et 2052 ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et Monsieur Budin, tel qu'il est présenté.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 16.01.12

GENERAL - 3W5 - 5.7.5.

Intercommunalité

Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (II)

‣ **Approbation de la modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la Transition Énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique et au gaz. Il élargit également le champ de ses compétences optionnelles afin de proposer à ses adhérents de produire de l'énergie, mais également de construire et de gérer des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA propose d'assister les Communes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire joint en annexe permettra donc au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui l'auront décidé. S'agissant de compétences optionnelles « à la carte », les Collectivités ne seront pas dessaisies sans leur accord. Ce projet vise aussi à mettre en adéquation le cadre juridique des interventions du SYDELA avec les évolutions législatives récentes.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, transférant au Syndicat départemental d'énergie (SYDELA I), la compétence obligatoire relative à l'électricité et les compétences optionnelles (gaz et éclairage public) ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 13 mars 2008, autorisant la création du Syndicat départemental d'énergie SYDELA (II), à compter du 1^{er} juin 2008 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, approuvant l'évolution des statuts du SYDELA II ;

VU la Délibération du Comité syndical du SYDELA (II) en date du 29 octobre 2015, approuvant le projet de nouveaux statuts du SYDELA ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE des nouveaux statuts du SYDELA tel qu'ils sont présentés.

FORMULE les réserves suivantes :

- ✓ article 2.2.2 : les domaines d'intervention relevant de la maintenance et de l'investissement ne sont pas clairement identifiés. A ce titre, et de manière discutable, le renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public est présenté comme relevant expressément de l'investissement. Une telle approche est susceptible de restreindre la possibilité pour une collectivité de recourir en direct au service d'entreprises compétentes pour effectuer ses opérations de maintenance.

- ✓ aucune mention n'est faite sur les effacements de réseaux.
- ✓ article 2.3: le mandat laissé au SYDELA pour exercer toute activité présentant « le caractère de complément normal » doit être mieux défini.
- ✓ article 3.2: le délai de 3 ans pour la reprise de compétence par un adhérent pourrait être réduit, d'autant qu'il paraît difficile de présager que ce délai corresponde aux durées des conventions à conclure.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération qui sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA (II).

Débat

Monsieur Bellier fait remarquer que des Syndicats voisins ont déjà acquis ces compétences et leur ont permis de porter des projets de transition énergétiques par exemple. Aussi, il propose de lancer une réflexion avec le SYDELA sur ce type de projets. Il souligne également que le groupement de commandes signé avec le SYDELA en 2015 a permis de négocier les achats de gaz et d'énergie et de faire des économies.

Monsieur Nicolon se réjouit de la continuité républicaine quant à la position de la Ville pour le maintien de la gestion de l'eau potable. Aussi, eu égard aux réserves formulées, il dit soutenir l'équipe majoritaire pour défendre les intérêts de la Ville face à un Syndicat qui souhaiterait imposer ses prestations à un adhérent.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Nicolon de son soutien dans cette démarche.

Au niveau départemental, **Monsieur Coudrais** précise que l'octroi de subvention ne doit pas être subrogé à la transmission de compétences. Enfin, il invite Monsieur le Maire à faire entendre la différence de la Ville de Clisson, au même titre que pour la gestion de l'eau potable, afin que les Communes soient en capacité de maîtriser leurs travaux.

Monsieur le Maire acquiesce et informe qu'une copie de cette Délibération sera transmise au Président de l'Association des Maires de France.

Délibération n° 16.01.13

GENERAL - 1W1 - 5.2.6.

Comités Consultatifs de Quartier

- › Présentation du rapport d'activités

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois Comités Consultatifs de Quartier présidés par Monsieur Jean-Michel BUSSON, Adjoint chargé de la Citoyenneté de la Proximité, de la Quotidienneté et de la Sécurité.

Par ailleurs, trois Elus, parmi les membres du Conseil Municipal ont été désignés afin d'animer les Comités Consultatifs de Quartier.

Elu(e) référent(e)	Comité Consultatif de quartier
➡ Dominique POILANE	➡ Quartier Nord (<i>Trinité</i>)
➡ Marie-Gabrielle CARRE	➡ Quartier Sud (<i>Notre-Dame, Marre-Rouge</i>)
➡ Philippe BRETAUDEAU	➡ Villages

Les Comités consultatifs de quartier sont des instances consultatives et de concertation qui doivent permettre :

- › les débats et les échanges entre habitants du même quartier,
- › l'émergence de propositions ou de suggestions,
- › la rencontre des différents acteurs de la vie locale.

Les Comités Consultatifs de Quartier ne sont pas des organes délibérants. Ils émettent des avis et propositions.

Le Règlement prévoit que le champ de réflexion et d'expression touche les différents domaines de la vie quotidienne : cadre de vie, animation, sécurité, développement durable, environnement....

Les Comités consultatifs de quartier peuvent être saisis par le Maire ou l'Adjoint délégué à la proximité et à la vie des quartiers, pour être consultés sur tout projet concernant la vie du quartier.

Appelé à devenir des relais essentiels de la transmission de l'information sur la vie municipale, ils ont vocation à faire 'remonter' auprès de la Municipalité, les attentes des administrés des quartiers.

Comme le prévoit l'article 13 du Règlement intérieur, une fois par an, un rapport d'activité de l'ensemble des Comités Consultatifs de quartier est présenté en séance du Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Busson donne la parole à Madame Carré, Messieurs Poilane et Bretaudeau, Elus référent, pour retracer les réflexions engagées et les activités organisées par leur Comité Consultatif respectif.

Après avoir entendu ce rapport,

VU la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-1 et L.2143-2 relatifs à la création des Comités consultatifs ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014, approuvant la création de trois Comités Consultatifs de Quartier ;

VU l'article 13 du Règlement intérieur des Comités Consultatifs de Quartier approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014 ;

Considérant le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités des trois Comités Consultatifs de Quartier pour l'année écoulée.

PRECISE que le rapport d'activité sera consultable en Mairie aux heures d'ouverture du public et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Débat

A l'issue de l'exposé, **Monsieur le Maire** ajoute qu'un référent par Comité Consultatif de Quartier a été désigné pour participer aux réunions de chantier de la route de Nid d'Oie, à la construction, par Harmonie Habitat, dans la ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique et enfin, aux réunions de chantier du parking de la Gare.

Dans le cadre du Comité Consultatif de Quartier « Villages », **Monsieur Ouvrard** s'interroge sur les travaux d'embellissement et sur l'amélioration des liaisons douces.

Monsieur Bretaudeau explique que seul le village de Bournigal a répondu favorablement. Ainsi des bulbes ont été plantés sur les talus. Au printemps, il est également prévu de semer des jachères fleuries sur les bas côtés. Concernant les liaisons douces, il répond qu'il est question de la liaison entre la salle du Piteau et le lotissement du Piteau. Il souligne également une réflexion autour d'une mise en sécurité notamment des enfants dans un virage situé à la Promenade.

Monsieur Ouvrard, membre du Comité de Quartier « Sud », fait remarquer que des projets sont présentés a posteriori et regrette que l'avis des Comités ne soit pas sollicité en amont. Il cite notamment l'aménagement du Pont de Nid d'Oie présenté en réunion.

Monsieur le Maire, présent à ladite réunion, informe que les remarques de Monsieur Gautier relatives à la piste cyclable ont été prises en compte dans l'aménagement du Pont de Nid d'Oie.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 16.01.14

PATRIMOINE - 41W6 - 3.3.

ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique

Salle du Cadran

- **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec Loire-Atlantique Développement SELA relative à la mise à disposition de la Salle du Cadran**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique », confiée à Loire-Atlantique Développement SELA par un traité de concession d'aménagement signé le 24 janvier 2008, pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, Loire-Atlantique Développement SELA s'est rendu acquéreur de biens nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment de la salle du Cadran, destinée à être démolie d'ici quelques années.

Le propriétaire n'ayant pas besoin de disposer du bien à court terme, il accepte de le mettre à disposition de la Ville, à titre précaire, afin d'accueillir diverses structures, principalement des associations sportives, culturelles et d'utilité publique et ce, de façon permanente (à l'année) ou ponctuelle.

Par conséquent, la présente Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et de sous-location de la Salle du Cadran située dans la ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique, au profit de la Commune.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1523-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme ;

VU la Délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

VU les Délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le Traité de concession ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT le projet de Convention proposé par Loire-Atlantique Développement SELA en date du 26 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE ET MANDATE, Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération et notamment la Convention et à intervenir avec Loire-Atlantique Développement SELA, situé 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes (44262).

PRECISE que la présente Convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} février 2016.

PREND ACTE que le propriétaire autorise expressément la Commune à sous-louer les locaux de la salle du Cadran dans le but d'accueillir diverses structures, principalement des associations sportives, culturelles et d'utilité publique et ce, de façon permanente (à l'année) ou ponctuelle.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (**Décisions n° 100-2015 à 105-2015 et 03-2016 - récapitulatif n° 01-2016 annexé**).

QUESTIONS ORALES

▪ **Questions de Monsieur Bellier**

Pouvez-vous nous justifier le retard pris sur les travaux du parvis de la gare et pourquoi la dépose minute a été supprimée sur le projet de réaménagement ?

Monsieur le Maire informe que le retard pris sur les travaux d'aménagement de la Gare sont dus au retard des prestataires en matière d'électricité et télécom, pour l'enfouissement des réseaux.

Pour ce qui concerne l'emplacement dépose-minute, 25 places de stationnement « courte durée » sont envisagées, dont une partie sera consacrée à des déposes minutes. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a toujours été prévu un seul accès pour les cars et les bus, par la Marre-Rouge. Il indique que des aménagements ont été prévus sur le parvis de la Gare pour optimiser le nombre de places de stationnement, en intégrant la démolition d'un bâtiment à gauche de la Gare afin de commencer l'aménagement devant les logements Vilogia.

Monsieur Bellier rappelle que le démarrage des travaux avait été sollicité pour permettre une livraison du parvis avant le début du Festival Hellfest.

Pour faire suite à ce retard, **Monsieur le Maire** explique qu'il convient de revoir le calendrier de travaux pour ne pas compliquer l'accueil des Festivaliers notamment.

Dans quelles conditions a été signé le nouveau bail au 36 Rue des Halles ?

Monsieur le Maire informe qu'un bail précaire a été rédigé par une étude notariale et signé pour 24 mois.

Il ajoute que cette signature permet d'éviter l'inoccupation des locaux et d'optimiser les recettes, dans l'attente d'un projet de requalification de l'ensemble du bâtiment, pour lequel une étude a été demandée à l'architecte de la ZAC, Monsieur Gaudin.

▪ **Questions de Monsieur Coudrais**

Suite aux constats faits par un clissonnais, que comptez-vous faire ? (voir ci-après)

"La rue Pasteur, du collège Cacault au rond point provisoire de la route de St Lumine se détériore de plus en plus, de nombreux trous se creusent dans la chaussée. Les plots réfléchissants délimitant les pistes cyclables se décollent de la chaussée, plusieurs ont disparus.

Les travaux en cours dans l'enceinte de l'hôpital Delaroche engendrent des détériorations à la chaussée :

- *les plots de la piste cyclables ont disparu face au chantier,*
- *la piste côté hôpital est très souvent inutilisable pour les cyclistes car obstruée par les camions stationnés sur celle-ci, un simple panneau "Chantier" signale, quelques mètres en amont seulement, l'occupation de la voie. Cette piste devrait-être neutralisée pendant les travaux.*
- *le chargement des camions, la sortie du chantier, entraîne le dépôt de boue et de cailloux sur la chaussée notamment la piste cyclable.*

Les abords du chantier ne sont jamais nettoyés en fin de journée.

Y-a-il eu un état des lieux de fait avant les travaux à l'hôpital ? A la fin du chantier comment va être la chaussée ? Qui va remettre en état ?

L'aménagement des accès au Collège est en phase provisoire, à l'issue des essais après quelques modifications éventuelles celui-ci va être mis en place en situation définitive. Quand on regarde la chaussée on peut constater que le revêtement se fendille de partout, il serait dommage de figer une situation sur un ensemble dégradé, qui par la suite sera de plus en plus mauvais. Donc il faudrait revoir en totalité cet aménagement.

Ce matin, lundi 25 janvier à 8h30, il y avait un bouchon s'étendant jusqu'au gros rond point de la route de Saint-Lumine, le stop installé au rond point provisoire bloque la circulation ! Attention "Danger" au passage à niveau pour les automobilistes coincés sur celui ci !"

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à proximité de l'Hôpital sont réalisés sur un terrain qui a été vendu, par l'Hôpital à Nexity, pour la construction d'une vingtaine de logements sociaux. **Monsieur le Maire** dit avoir eu connaissance de ce constat. Ainsi, l'entreprise en a été informée et il lui sera demandé de remédier aux conséquences du chantier. Enfin, il précise que la Ville veillera à ce que les déplacements piétons, vélos et voitures soient totalement sécurisés.

Dans le cadre des règles de sécurité d'un passage à niveau, **Monsieur le Maire** rappelle que les trains étant prioritaires, les véhicules ne peuvent traverser la voie que s'ils sont certains de pouvoir se dégager rapidement du passage à niveau, en particulier si la route est encombrée.

Les aménagements réalisés route de Gorges, route de Saint-Lumine et rue Pasteur font l'objet d'une expérimentation.

La route de Saint-Lumine étant une route départementale, **Monsieur le Maire** annonce qu'une concertation est prévue avec les Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le vendredi 29 janvier 2016, ceci pour ajuster les principes d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une présentation du projet sur le terrain mais également en réunion publique auprès des riverains au printemps dernier. Puis, il informe être allé sur site pour recueillir les avis. Par ailleurs, des riverains ont été reçus en Mairie pour émettre des propositions qui ont été retenues et seront également soumises aux Services du Conseil Départemental. Enfin, une nouvelle réunion publique sera organisée prochainement pour présenter les évolutions du projet expérimental.

Un permis de construire a été signé pour un bâtiment implanté sur un terrain familial. Pouvez-vous nous expliquer ce qui a rendu possible cette signature ? Cette construction va-t-elle conduire à un changement de zonage ?

Monsieur le Maire répond que cette décision ne conduira pas à un changement de zonage.

Il précise ce dossier a fait l'objet d'une médiation, par le délégué du Défenseur des Droits, avec la Ville, courant 2015. L'accord a abouti au fait que le demandeur puisse faire une demande de permis de construire conforme à la réglementation du zonage Atf, autorisant l'aménagement de terrains familiaux en zone A). Ainsi, un permis de construire a pu être accordé au demandeur, conformément à la réglementation.

INFORMATION

Dans le cadre de l'organisation des Commissions communales, **Monsieur Romi** sollicite, en cas d'empêchement, le remplacement des membres d'une Commission par le remplacement des membres non désignés à la dite Commission.

Pour ce qui concerne la liste « Clisson Avenir », **Monsieur le Maire** autorise que des membres non élus d'une Commission remplacent des membres élus, uniquement lorsque les deux membres élus de cette liste sont absents, pour permettre une représentation des minorités.

* * *

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

Décisions prises par le Maire,
DU 18 DECEMBRE 2015 AU 28 JANVIER 2016
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>
100-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Remplacement des menuiseries extérieures du Centre Culturel des Cordeliers</p> <p>Signature d'un Marché public de travaux n° 39-2015 attribué à la Société MCA Sèvre et Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine (44) :</p> <p>↪ <i>pour un montant de 16 335 € HT.</i></p>
101-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrat de service « Maintenance et gestion du parc informatique »</p> <p>Signature d'un Contrat de service confié à la société SMA NETAGIS de la Chapelle-sur-Erdre (44) :</p> <p>↪ <i>à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de six mois,</i></p> <p>↪ <i>pour un montant de 11 600 € HT pour la période précitée.</i></p>
102-2015	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Garage communal au 12 rue Docteur-Maurice-Boutin</p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec Monsieur Laurent BOURDON :</p> <p>↪ <i>relatif à la mise à disposition d'une demi-place de stationnement portant le n° 5, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour y stationner une moto,</i></p> <p>↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 20 €, payable trimestriellement.</i></p>
103-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrat d'assurances de la Ville et du CCAS (2011-2015)</p> <p>Signature d'un Avenant n° 5 au Marché public d'assurances n° 14/2010 - lot n° 2 : « flotte automobile auto mission » attribué à la Société d'assurances SMACL de Niort (79) :</p> <p>↪ <i>relatif aux changements intervenus dans l'état des véhicules assurés,</i></p> <p>↪ <i>entraînant une cotisation majorée de 779,89 € pour l'année 2015.</i></p>

104-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrat d'assurances de la Ville et du CCAS (2011-2015)</p> <p>Signature d'un Avenant au Marché public d'assurances n° 14/2010 - lot n° 1 : « multirisque dommages aux biens » attribué à la Société d'assurances GROUPAMA de Beaucouzé (49) :</p> <p>↳ <i>relatif à l'ajout du Gymnase du Collège sis route de la Blairie, à compter du 1^{er} septembre 2015,</i></p> <p>↳ <i>entraînant une cotisation majorée de 183,41 € pour l'année 2015.</i></p>
105-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un Marché public de prestations intellectuelles n° 19-2015 attribué à la Société AGPU de Mauves-sur-Loire (44) :</p> <p>↳ <i>pour un montant de 37 325 € HT.</i></p>
03-2016	<p><u>SECURITE-POLICE</u> Animaux errants</p> <p>Signature d'un Avenant n° 1 à la Convention signée avec l'Association « Le Hameau Canin » pour la mise à disposition d'une fourrière :</p> <p>↳ <i>relatif à l'ajout d'une prestation « euthanasie ».</i></p>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.